

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Pour le projet de Musée du Patrimoine agricole de la Sommerau

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/031 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 02/12/2019
ci-après dénommé « le Département »

ET

L'Association Socio-Culturelle d'Allenwiller, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, dûment habilité par délibération du comité en date du jj/mm/aaaa
ci-après dénommée « l'ASCA »

ET

La Commune de Sommerau, représentée par son Maire, Monsieur Roger MULLER dûment habilité par délibération n° XXX du Conseil municipal du jj/mm/aaaa
ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER dûment habilité par délibération n° XXX du Conseil communautaire du jj/mm/aaaa
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La Région
- Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne
- La Banque des Territoires
- Le commissariat de Massif
- L'éducation nationale
- La Chambre des métiers d'Alsace
- La Chambre d'agriculture d'Alsace
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord
- Le Lycée agricole d'Obernai
- Alsace Destination Tourisme (ADT)
- L'Office de Tourisme Mossig-Vignoble
- L'Office de tourisme du Pays de Saverne
- OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle)
- L'association l'outil en main de Wasselonne
- Le Collège de Marmoutier
- L'entreprise Kuhn
- L'EHPAD du secteur "Marlenheim et Thal-Marmoutier"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu le Code du tourisme, et notamment L.111-1

Vu le Code du sport, et notamment l'article L.311-3

Vu la convention du 08/07/2009 par laquelle la Commune, propriétaire des terrains, met à disposition le site au profit de l'ASCA

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds de développement et d'attractivité, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels » approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017, par la délibération du Conseil municipal du 5 février 2018 de la Commune de Sommerau, par la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Vu la délibération n° CP/2019/XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 novembre 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de Musée du Patrimoine agricole de Sommerau

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de la Sommerau du JJ MMMMM 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de Musée du Patrimoine agricole de Sommerau

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvant la convention partenariale pour le projet de Musée du Patrimoine agricole de Sommerau

Il est préalablement exposé :

I. Le projet de Musée du patrimoine agricole, une ambition forte du territoire

Les bénévoles de l'association socio-culturelle d'Allenwiller collectionnent depuis près de 20 ans, une large gamme d'outils et de machines agricoles se rapportant à l'agriculture d'antan. Aujourd'hui, le cercle de collecte s'est élargi et dépasse les limites de la commune. Ce sont plus de 600 pièces du simple outil à la moissonneuse-batteuse qui sont exposées dans un hall de 1 200 m². L'idée de départ de l'association était de réfléchir à un projet d'extension de l'actuel bâtiment (1 200 m² supplémentaires) afin de préserver ce Patrimoine Agricole. L'enjeu aujourd'hui pour l'association est de transmettre cet héritage culturel.

Depuis 2016, l'exposition est ouverte au public le 3^{ème} dimanche du mois (de mai à septembre) ainsi que les mercredis après-midi en juillet / août et à tout moment sur réservation, pour les groupes.

Par ailleurs, le Musée ainsi que la salle plurifonctionnelle bénéficient d'une licence 4. Ces deux équipements mutualisent le parking et plusieurs animations sont proposées sur ce site par l'association (concours de labour, journées du patrimoine...).

D'autre part, les bénévoles de l'association, gèrent l'exposition, les visites, l'animation ainsi que les démonstrations.

II. Le projet de Musée du patrimoine agricole, une intervention concertée entre la Commune, l'ASCA et le Département

Le Département est intervenu auprès de la Commune et l'ASCA dès la phase d'élaboration du projet à travers divers groupes de travail et en faisant jouer son ingénierie et son réseau de partenaires locaux. Le fruit de ces concertations a permis d'enrichir et de délimiter les contours du projet.

Le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs. Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à un enjeu du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir « Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels » (Accroître la visibilité des sites culturels et mettre en réseau les acteurs culturels du territoire).

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet « Musée du Patrimoine Agricole » porté par l'ASCA et la Commune de Sommerau. Un projet qui rejoint les enjeux des politiques publiques conduites par les collectivités signataires de la présente convention et notamment la préservation et la valorisation du patrimoine, le développement et la promotion du tourisme, la promotion de la langue et de la culture régionale et l'accès à la culture pour tous.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Commune de Sommerau et l'association socio-culturelle portent ensemble le projet d'extension et de restructuration du Musée du Patrimoine Agricole. La Commune est propriétaire du bâtiment existant et sera maître d'ouvrage de l'extension. La gestion de la structure est associative et communale.

Le projet s'articule autour de travaux du bâtiment actuel et de son extension, ainsi que l'aménagement des abords du Musée du Patrimoine Agricole. L'ambition du projet est de transmettre aux jeunes générations la connaissance et les savoir-faire liés aux métiers de l'agriculture tout en préservant la culture régionale caractéristique de ce territoire. Ce projet s'inscrit dans :

- Le Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine du Département du Bas-Rhin approuvé en décembre 2018 (promouvoir l'identité et l'excellence culturelle alsacienne ; favoriser l'accès à la culture et au patrimoine pour garantir le vivre ensemble et le lien social ; contribuer au développement et à l'aménagement culturel, patrimonial et touristique du territoire) ;
- La Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021 (développer des produits innovants, développer l'itinérance douce et la filière castrale).

Une véritable stratégie touristique autour des arts de la terre et du vin est à construire en lien avec les offices de tourisme du Pays de Saverne et de Mossig/Vignoble. En effet, de par la spécificité de ce territoire industriel et son écosystème, l'idée est de développer des

partenariats avec les forces vives et acteurs locaux de ce territoire (Kuhn, académie internationale des vins en Alsace, etc...).

À noter :

- *Le directeur général de Kuhn, a fait découvrir en octobre 2018 l'exposition aux directeurs de divers sites mondiaux de Kuhn.*
- *L'académie Internationale des Vins en Alsace, située à Landersheim, forme 600 étudiants par promotion (futurs responsables et chefs d'entreprises du monde viticole) venus du monde entier, notamment de Chine.*

Que contient le projet ?

Le bâtiment et son extension prévoient : une exposition permanente, une exposition temporaire avec éventuellement des espaces modulables et flexibles, une salle de vidéo projection, un atelier de réparation et d'entretien des machines ainsi qu'une réserve, une boutique intégrée au parcours client en partenariat avec les producteurs locaux (jus de pommes bio, miel, vin...), un espace dédié aux constructeurs (Kuhn).

Le projet intègrera également une approche sensorielle (découverte sonore, tactile...) pour rendre le parcours accessible à un public le plus large possible avec comme ambition l'obtention du Label « tourisme et handicap »

Pour une meilleure immersion des visiteurs et pour l'accueil de déficients visuels, l'enregistrement de bruits de certaines machines sera intégré au parcours de découverte.

La mise en place de plusieurs parcours de visite, de panneaux explicatifs, d'une signalétique adéquate et de supports multimédia permettront également de faciliter la compréhension et aider au cheminement.

Les supports seront présentés en plusieurs langues : français, allemand, anglais, et accessoirement alsacien. Ceci permettra à une majorité de visiteurs, en parcours libre, de pouvoir se documenter.

La valorisation touristique et la promotion du Musée permettront de structurer l'offre culturelle du territoire. Ce projet s'intègre dans une démarche globale pour développer l'attractivité du territoire.

Le projet a été co-construit avec le Département qui est membre décisionnaire du Comité de Pilotage. Le partenariat a permis de prendre en compte l'adaptation du projet à tous les publics (touristes, aînés, personnes éloignées de la culture, en situation de handicap, collégiens, etc.) et de structurer un réseau d'acteurs autour du projet.

Un calendrier de visites, d'animations par thème (atelier du forgeron, du charron, fabrication de jus de pommes..) et de démonstrations (labour, fauchage, fenaison, moisson...) sera élaboré.

L'ambition du projet pour ce territoire à vocation agricole est de :

- Sauvegarder l'identité et l'excellence culturelle alsacienne ;
- Promouvoir et valoriser :
 - La culture patrimoniale et agricole alsacienne
 - La langue régionale et le bilinguisme en lien avec l'OLCA
- Développer un projet intergénérationnel avec les EHPAD du territoire et l'Outil en main sous forme d'ateliers d'échanges entre jeunes et anciens, ayant comme but la valorisation des métiers de l'agroéquipement et de l'industrie ;
- Permettre à tous les publics, y compris ceux en situation de handicap, de découvrir le patrimoine agricole, la Commune ambitionne d'obtenir le label « Tourisme et Handicap » pour le Musée ;
- Transmettre le fonctionnement et l'évolution des machines agricoles et forestières,
- Susciter des vocations dans les métiers de l'agroéquipement et de l'industrie pour les jeunes collégiens et lycéens du territoire ;

- Développer un partenariat avec le lycée agricole d'Obernai ;
- Faire le lien avec le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) de Wasselonne, sur la transmission des savoirs et savoirs faire, l'intergénérationnel et les activités de sport de pleine nature dans le cadre du projet de création du Pôle Touristique à Wangenbourg ;
- Créer une dynamique d'attractivité pour les entreprises du territoire avec la proximité de la salle plurifonctionnelle « La Waldbuhn » :
 - Séminaires d'entreprises
 - Partenariat avec l'entreprise Kuhn
- Construire une stratégie touristique autour des arts de la terre et du vin ;
- Inscrire le projet dans le réseau des Musées "Art et traditions populaires" ;
- Développer l'offre touristique et inclure le site d'Allenwiller dans les circuits touristiques en lien avec les acteurs du territoire.

Les étapes du projet

Phase 1

La première phase consisterait :

- à étendre l'espace d'exposition de 1200m² pour une meilleure mise en valeur du matériel et permettre d'accueillir le matériel qui est encore stocké chez les donateurs,
- à isoler le bâtiment existant pour éviter la surchauffe en été et le froid en hiver,
- à relier le Musée du patrimoine agricole au réseau de chaleur d'Allenwiller qui est alimenté par une chaufferie au bois afin de tempérer la zone d'accueil du public et la zone de projection multimédia.

Phase 2

La deuxième phase consisterait à revoir la scénographie, l'offre pédagogique, les animations et l'offre touristique et culturelle en lien avec les objectifs et engagements.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

L'ensemble des partenaires s'engage, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre des grands axes autour du projet de « Musée du Patrimoine Agricole ».

Une partie des contributions sera conjointe et réunira les compétences de l'ensemble des signataires de la présente convention **(3.1.)** et d'autres engagements seront individuels et convergeront autour du projet **(3.2.)**.

3.1 Engagements conjoints de l'ensemble des signataires de la convention

3.1.1 Accessibilité universelle du Musée

L'ensemble des signataires s'engage à contribuer à la réflexion autour du développement de l'accessibilité universelle des espaces ouverts au public.

3.1.2 Développement touristique et culturel

L'ensemble des signataires s'engage à :

- Définir conjointement un projet culturel, patrimonial et touristique du Musée en associant les partenaires du territoire, pour apporter notamment une réponse partagée aux questions suivantes : quelles adaptations aux publics, quels objectifs communs, quels moyens à développer, quelle complémentarité entre les sites du territoire ?
- Intégrer le projet dans les stratégies touristiques et culturelles territoriales en s'inscrivant dans la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour

l'Alsace 2017- 2021 et la stratégie touristique et culturelle développée à l'échelle de la Communauté de Communes, en réseau avec les autres sites majeurs du territoire (CIP, Wangenbourg...) en lien avec l'ADT.

3.1.3 Communication et événementiel

- Développer une démarche volontariste en lien avec les Offices du Tourisme de la région et les professionnels du secteur du tourisme
- Référencer le Musée sur les sites touristiques incontournables d'Alsace : Visit'Alsace, Pass'Alsace ...

3.1.4 Valorisation et promotion d'une agriculture durable

- Intégrer une dimension portant sur les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain à côté de la démarche « patrimoine d'antan ».

3.2 Engagements individuels de chacun des signataires de la convention

3.2.1 Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction, le Département accompagne le projet et met à disposition son ingénierie dans les domaines de la culture, du tourisme, du patrimoine, du handicap, de l'environnement.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- *Accessibilité universelle du Musée*
via un apport d'expertise sur l'accessibilité par la mise en réseau avec des personnes ressources.
- *Développement touristique et culturel*
via un apport d'expertise notamment sur le tourisme adapté, la médiation du patrimoine, l'ancrage territorial des projets culturels, le développement maîtrisé des sports de nature.
- *Emploi*
Le Département s'engage à faciliter le recrutement d'un contrat aidé (20h / semaine) par la Commune, pour le fonctionnement du musée agricole.
- *Cofinancement des travaux*
Le Département s'engage enfin à co-financer le projet sur les travaux d'agrandissement du Musée et des aménagements intérieurs tel que détaillé à l'article 4 de la présente convention.

3.2.2 Les engagements de la Commune de Sommerau et de l'ASCA

La Commune en lien avec l'association s'engage à former des bénévoles à l'accueil des publics et à la médiation.

La Commune s'engage à dédier au moins un poste sous forme d'un contrat aidé (20h / semaine) pour le fonctionnement du musée agricole.

Des clauses d'insertion professionnelles seront intégrées dans les marchés publics en mobilisant les entreprises locales et leur personnel.

3.2.2.1 Offre culturelle et touristique

La Commune et l'ASCA s'engagent à concevoir, développer et financer une offre pédagogique, culturelle et touristique, complémentaire à l'offre existante :

- À travers des offres groupées, via les offices de tourisme et les partenaires locaux,
- A la carte, en lien avec les offices de tourisme et les partenaires locaux,

- Thématiques (agriculture, sports de nature, développement durable...),
- Par public (scolaires, seniors, comités d'entreprise, groupes, personnes en situation de handicap...)

Détail de l'offre

Packagée en lien avec les offices de tourisme et les partenaires locaux :

La visite du Patrimoine Agricole peut être combinée avec d'autres activités ou visites, sur place ou dans les environs proches, ce qui permettrait de construire un programme sur une demi-journée ou une journée, avec possibilité de prendre un repas avec des produits du terroir ou de pique-niquer sur place.

A la carte en lien avec les offices de tourisme et les partenaires locaux :

- Visite du Patrimoine Agricole sous diverses formes : visite classique du Musée, visite avec expérience (manipuler, monter à bord d'une machine...), visite avec un côté participatif (atelier pressoir...), parcours aménagé...
- Circuits vélos balisés
- Ballade avec un guide à travers la forêt
- Parcours sportif
- Visite de la chaufferie collective aux plaquettes forestières
- Découverte de la station écologique de traitement des eaux usées
- Visite du musée du patrimoine et du judaïsme alsacien de Marmoutier
- Découverte du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Marmoutier
- Projection d'un film sur l'entreprise Kuhn
- Possibilité d'organiser un séminaire dans la salle plurifonctionnelle voisine

Par thèmes : 3 thèmes seront proposés

Histoire et évolution de l'agriculture

A partir des métiers et machines agricoles d'antan, suivre cette évolution jusqu'à nos jours. Sensibilisation à partir de machines simples liées à des métiers et une filière qui recrute.

Sports de Pleine Nature

Combiner la visite avec des activités sportives : piste de vélocross, parcours sportif, circuits VTT et pédestres, balade en forêt avec un guide, pétanque

Développement Durable

Valorisation des circuits courts, agriculture raisonnée, écologie, environnement.

Le public individuel, de passage ou familial aura le choix entre une visite libre ou une visite accompagnée « classique ».

Par public :

Sur réservation, le plus souvent intégrée dans une offre journalière globale.

Clubs vosgiens, randonneurs

Des personnes actives, d'orientation plutôt sportive, pouvant combiner visite et circuit pédestre ou VTT.

Entreprises et tourisme d'affaires

La visite du Musée pourra être intégrée à un séminaire d'entreprise. La salle plurifonctionnelle voisine permet l'organisation de conférences, de projections.

Personnes âgées

Ce public est essentiellement visé par une visite classique avec possibilité de déjeuner dans un restaurant des environs ou de pique-niquer sur place. Pour ce public, la visite est l'occasion de replonger dans le passé.

Scolaires

Les scolaires bénéficieront d'un parcours adapté pour la visite du Musée et pourront construire leur journée « à la carte ou suivant une offre packagée ».

Parcours pédagogiques pour les scolaires

- S'immerger dans l'univers d'une ferme d'autrefois, utiliser un vocabulaire spécifique (cycle 1)
- Explorer les fonctions des machines, découvrir les machines (cycles 1 et 2)
- Découvrir les activités agricoles, comprendre la pénibilité du travail d'un fermier d'autrefois (cycles 2 et 3)
- Être capable d'observer un objet pour en comprendre le fonctionnement, se rendre compte comment l'évolution d'un objet technique a amélioré notre confort de vie (cycle 3)
- Manipuler divers outils (cycles 1 à 3)

Différents ateliers à la carte seront proposés :

- le transport, les charrettes
- le fauchage de l'herbe
- la pomme de terre
- le charron et le forgeron
- le battage
- les métiers de la forêt
- les transformations et conservations de produits : lait, fruits, choux, blé
- les outils traditionnels

Personnes handicapées

Le Musée est adapté pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Des installations spécifiques (sonores et tactiles) seront mises en place pour les déficients auditifs ou visuels.

3.2.2.2 Événementiel

Tout au long de l'année et selon les saisons, des animations seront organisées en marge de l'exposition (marchés, partenariat avec des producteurs locaux, résidence d'artistes).

Par exemple :

- Marchés du terroir, Marché bio,
- Partenariat avec des viticulteurs, brasseurs, arboriculteurs, agriculteurs,
- Événement artistique phare sur le territoire en été, sous forme d'une animation à travers une résidence d'artistes sur 3 ou 4 semaines pour créer des œuvres et concevoir ensuite une exposition (sculptures géantes...)

3.2.2.3 Communication

L'ASCA s'engage à construire un site internet dédié

3.2.2.4 Promotion touristique

La promotion se fera via plusieurs démarches (agences de voyage, autocaristes, éductour, développement de partenariats, communication, réseaux sociaux).

3.2.2.5 Mise en réseau

L'ASCA s'engage à développer des liens et partenariats avec les Musées d'arts et traditions populaires alsaciens (Musée du patrimoine et du judaïsme alsacien, Maison Rurale de l'Outre-Forêt, Maison du Kochersberg, Ecomusée d'Alsace, etc), et à proposer une offre pédagogique et culturelle complémentaire à l'existant.

3.2.3 Les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de Communes s'engage à :

- Contribuer au développement touristique et culturel en intégrant le musée à l'offre touristique existante.
- Intégrer le site du Musée Agricole aux réflexions en cours dans le cadre du Plan Vélo et des liaisons cyclables sur le territoire des deux CdC (Pays de Saverne et Mossig/Vignoble).
- Développer une offre à destination des structures multi-accueils du territoire, dans le cadre de la politique enfance et jeunesse menée par la CdC Pays de Saverne.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût global prévu du projet s'élève à 975 000 €HT.

Il est proposé d'attribuer une aide de 25% du montant éligible de 844 000€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
Extension du bâtiment	591 500€	Subventions	
Isolation du bâtiment Existant	109 000€	Département du Bas-Rhin	211 000€
Agencement intérieur du musée (existant et extension) par les bénévoles	131 000€	Association socio-culturelle d'Allenwiller	131 000€
Scénographie	40 000€	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) A venir	633 000€
Aménagement et mise en valeur du matériel présenté dans l'extension	16 000€	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) A venir	
Fournitures diverses	11 000€	FEADER (préservation et la valorisation du patrimoine rural) A venir	
Chauffage	30 000€	Fonds privés	
Divers et imprévu	46 500€	Autofinancement	
		Commune de Sommerau A venir	
TOTAL	975 000€	TOTAL	975 000€

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effet sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne

seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Jean-Jacques SCHNEIDER

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Dominique MULLER

Roger MULLER